



D E L I B E R A T I O N du C o n s e i l C o m m u n a u t a i r e

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **28**
 Nombre de votants : **34**
 Date de convocation : **06/06/2017**

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 15 Juin, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à LLAURO, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

OBJET : RPQS DECHETS 2016

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) -TOURNE (Llauro) — VILA (Oms) - PUIG (Sainte Colombe) - NOURY (St Jean Lasseille) – MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, MON, BERNADAC, BOURRAT, RAYNAL, FERRER (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) - ALBERT (Trouillas) – PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Procurations :

M. PIMENTEL (Fourques) à J.L. PUJOL
 P.MAURAN (Montauriol) à A.PUIG
 P.MAURY (Thuir) à J.M. LAVAIL
 R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT
 B. BATALLER-SICRE (Thuir) à L. FERRER
 R.ATTARD (Trouillas) à J.ALBERT

Absent :

P.TAURINYA (Brouilla)
 A. DOUTRES (Caixas)
 P.BELLEGARDE (Passa)
 B.COUSOLE (Trouillas)

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Madame Sabine RAYNAL est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu complété de la dernière séance du Conseil a été adopté à l'unanimité.

RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS (EXERCICE 2016)

- VU** l'article L2224-17-1 du CGCT
VU la loi n°2015-1827 du 30/12/2015
VU les compétences de la communauté de Communes des aspres en matière de collecte et d'élimination des déchets,

Le Président **INDIQUE** à l'Assemblée qu'en application de l'article L.2224-17-1 CGCT et à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 et son décret d'application n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets doit être présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il **PRECISE** QUE cette obligation s'applique quel que soit le mode d'exploitation du service public d'élimination des déchets,

Le Président **PRESENTE** le rapport aux membres du Conseil qui en débattent suite aux apports des éléments constitutifs.

Le Conseil Communautaire
 Oüi l'exposé de son Président
 Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents ou représentés

PREND ACTE de la présentation du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

PRECISE qu'un exemplaire de celui-ci sera transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, ainsi qu'aux Maires des Communes membres, qui devront en faire un rapport à leurs Conseils Municipaux avant le 30 septembre 2017.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170615-75-17RPQS_Deck-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2017